

RTP CP UNPOL Module 4



Comment adapter la justice pour enfants à une opération de paix des Nations Unies

But



Dans le cadre des missions, les enfants continuent de bénéficier du droit d'accès à un système judiciaire qui garantit le respect et la mise en œuvre effective de leurs droits

Il incombe au personnel civil et en tenue des Nations Unies de comprendre et de promouvoir des pratiques qui respectent les règles internationales en matière de justice pour enfants

Objectifs d'apprentissage



À la fin du module, les apprenant(e)s seront en mesure :

- De se conformer au rôle de la police des Nations Unies dans un système de justice centré sur l'enfant
- D'appliquer des pratiques policières adaptées aux enfants dans leurs interactions avec des enfants associés à des forces ou des groupes armés
- D'appliquer des pratiques policières adaptées aux enfants dans leurs interactions avec des enfants en conflit avec la loi
- D'appliquer des pratiques policières adaptées aux enfants dans leurs interactions avec des enfants victimes ou témoins d'actes criminels

Aperçu du module



Se conformer au rôle de la police des Nations Unies dans un système de justice centré sur l'enfant

Activités d'apprentissage 4.1 & 4.2 – Discussion de groupe

Appliquer des pratiques policières adaptées aux enfants dans leurs interactions avec des enfants associés à des forces ou des groupes armés

Activité d'apprentissage 4.3 – Études de cas

Appliquer des pratiques policières adaptées aux enfants dans leurs interactions avec des enfants en conflit avec la loi

Activité d'apprentissage 4.4 – Études de cas

Appliquer des pratiques policières adaptées aux enfants dans leurs interactions avec des enfants victimes ou témoins d'actes criminels

Activité d'apprentissage 4.5 – Jeu de rôle



Activité d'apprentissage 4.1

Instructions

- Discutez de la question suivante (15 minutes) :
 - Quelles sont les différences que vous vous attendez à observer dans une interaction entre des enfants et la police dans le lieu d'affection où vous serez déployé(e) par rapport à ce que vous observez dans votre pays d'origine ?

- Présentez vos réponses en plénière

Interaction entre des enfants et les forces de sécurité dans une situation de conflit armé



Exemples de différences possibles :

- Enfants non accompagnés
- Plus grand nombre de membres des forces de sécurité dans les rues
- Changements temporaires dans la législation ou dans son application
- Victimisation accrue
- Perturbation du système judiciaire
- Manque de confiance



Activité d'apprentissage 4.2

Instructions

Scénario: Vous avez été récemment déployé(e) en tant qu'officier(ère) d'UNPOL dans une opération de paix des Nations Unies. Votre nouveau(elle) superviseur(e) connaît les différences entre votre expérience en tant que policier ou policière dans votre pays d'origine et les réalités concernant l'accès des enfants à la justice dans une opération de paix.

- Elle vous demande d'énumérer cinq mesures que vous pourriez prendre dans le cadre de votre mandat au sein de la police des Nations Unies qui tiennent compte de ces différences (10 minutes)
- Présentez vos réponses en plénière

Actions à entreprendre dans le cadre du mandat d'UNPOL



- Adopter un rôle de soutien
- S'informer au sujet de la législation nationale du pays hôte concernant les enfants
- Renforcer les capacités en matière de cadre juridique international relatif à la justice pour enfants dans les situations d'urgence
- Conseiller sur les méthodes et les pratiques en matière de justice pour enfants

Actions à entreprendre dans le cadre du mandat d'UNPOL (suite)



- Former et encadrer les homologues de la police de l'État hôte
- Soutenir la police de l'État hôte à faire usage et à développer des mécanismes de référencement et les instructions permanentes
- Conseiller les décideurs
- Surveiller et signaler les violations des droits de l'enfant

Messages clés des activités d'apprentissage

4.1 & 4.2



- Les enfants sont gravement touchés par les conflits armés, ce qui affecte la manière dont ils entrent en contact avec la police
- Le personnel de la police des Nations Unies doit comprendre les normes, les lois, les politiques et les règles relatives à la justice pour enfants afin d'apporter un soutien à la police de l'État hôte
- Les membres de la police des Nations Unies disposent de nombreux moyens pour aider la police de l'État hôte à adopter des méthodes et des pratiques adaptées aux enfants



Activité d'apprentissage 4.3

Instructions

- Discutez des études de cas dans votre groupe et complétez les tâches suivantes (25 minutes) :
 1. Identifiez des sources crédibles qui peuvent fournir des informations sur les développements récents concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants dans le contexte de la mission
 2. Identifiez les composantes clés de la stratégie de la police des Nations Unies
 3. Identifiez les actions spécifiques que la police des Nations Unies peut entreprendre
 4. Identifiez qui est responsable pour entreprendre ces actions
- Un gabarit de réponse est disponible pour vous aider à formuler vos réponses



Sources fiables

- Favoriser des sources d'entités des Nations Unies
- Ne pas utiliser d'informations provenant de sources douteuses ou non crédibles
- ReliefWeb (<https://reliefweb.int>)

Choses à faire et à ne pas faire pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants



- Soutenir l'intégration des mesures de prévention
- Établir des liens avec les outils d'alerte rapide
- Adopter une approche systémique
- Tenir compte de la complexité des facteurs qui contribuent au recrutement et à l'utilisation d'enfants
- Adopter une approche tenant compte des questions de genre

Choses à faire et à ne pas faire lors de l'appréhension d'enfants associés à des forces ou des groupes armés



- Le désarmement ne constitue pas une condition préalable pour qu'un enfant associé à des forces ou des groupes armés soit considéré comme tel
- Les enfants devraient être immédiatement orientés vers un processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion spécifiquement conçu pour eux
- L'appréhension et la détention sont des mesures de dernier recours
- Le bien-être des enfants devraient toujours être la priorité
- Les filles et les garçons vivent leur association avec des forces ou des groupes armés différemment

Choses à faire et à ne pas faire concernant la réintégration d'enfants associés à des forces ou des groupes armés



- Les efforts de réintégration devraient toujours s'inscrire dans des initiatives de développement au bénéfice de l'ensemble de la collectivité
- La police de l'État hôte devrait soutenir la réintégration de ces enfants et prévenir la discrimination, l'ostracisme et la violence à leur égard
- La police de l'État hôte doit tenir compte de l'opinion de ces enfants
- Une réintégration réussie nécessite des dimensions économiques et sociales

Choses à faire et à ne pas faire relatives à la détention et aux entretiens avec des enfants soupçonnés d'activités criminelles



- Les enfants soupçonnés, accusés ou reconnus coupables d'activités criminelles conservent tous les droits reconnus aux enfants
- Un enfant ne devrait jamais être puni, torturé ou contraint de fournir des renseignements
- Le personnel de la police des Nations Unies doit aider la police de l'État hôte à faire respecter les droits des enfants
- Contactez les membres du personnel des Nations Unies formé(e)s aux techniques d'entretien et de communication avec les enfants

Choses à faire et à ne pas faire concernant les enfants associés à des activités terroristes



- Les droits de l'enfant et la sécurité publique doivent être poursuivis en même temps
- Le recrutement ou l'utilisation d'enfants par des groupes terroristes et extrémistes violents est une forme de violence grave commise contre les enfants
- Les enfants recrutés ou utilisés par des groupes terroristes et extrémistes violents devraient être traités avant tout comme victimes
- La prévention de l'implication d'enfants dans des groupes terroristes et extrémistes violents devrait être une priorité
- L'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être une considération primordiale

Choses à faire et à ne pas faire concernant les enfants associés à des activités terroristes (suite)



- La promotion de la réadaptation et de la réintégration de l'enfant dans la société est le principal objectif
- Aucun processus de recrutement ou d'utilisation d'enfants ne peut être considéré comme étant véritablement volontaire
- Les enfants bénéficient de tous les droits établis par le droit international en matière de justice pour mineurs
- Des approches adaptées aux enfants et tenant compte des questions de genre sont essentielles dans le traitement de ces enfants
- Le recrutement ou l'utilisation d'enfants est avant tout une question de développement, non un problème de criminalité

Messages clés de l'activité d'apprentissage 4.3



- [Sélectionnez les messages-clés des études de cas utilisées pour renforcer les apprentissages clés]
- Le rôle de la police des Nations Unies est d'aider la police de l'État hôte à mettre en place des stratégies et des pratiques adaptées aux enfants



Activité d'apprentissage 4.4

Instructions

- Discutez de l'une des quatre études de cas en groupe (20 minutes)
- Chaque groupe devra répondre à différentes questions qui se trouvent sur le document
- Chaque groupe présentera son étude de cas et ses réponses en plénière



Consentement de l'enfant

- Les enfants ont des droits
- Le consentement de l'enfant à une situation de maltraitance ou de violation ne change pas le statut de l'enfant
- Le consentement de l'enfant ne dégage pas l'adulte ou les adultes qui ont facilité le crime ou en ont tiré profit de leur responsabilité
- Le consentement éventuel de l'enfant sera important dans le processus de réadaptation

Orientation des conseils de la police des Nations Unies



- Prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions le concernant
- Procédure régulière
- Présomption d'innocence
- Accès à une représentation en justice et à des informations juridiques adaptées à l'âge sur le processus de justice
- Mesures de protection avant, pendant et après les procédures judiciaires

Orientation des conseils de la police des Nations Unies (suite)



- Non-discrimination
- Traitement des enfants avec dignité et compassion
- La détention utilisée uniquement comme mesure de dernier recours
- Droit des enfants d'exprimer leur point de vue sur les questions qui affectent leur vie
- Accès à des programmes et services de réadaptation et de réintégration



Récidive

- Un enfant en conflit avec la loi conserve son statut d'enfant
- Il n'appartient pas à la police de juger de la culpabilité de l'enfant
- L'établissement d'une coordination avec les services sociaux lors de la conduite d'entretiens avec des enfants devrait être une procédure normalisée pour la police
- L'enfant n'est pas responsable du manque de ressources, de soutien et de suivi

Orientation des conseils de la police des Nations Unies



- Défendre/promouvoir les droits de l'enfant ayant affaire à la loi
- Évaluer et améliorer la qualité des services
- Renforcer les instructions permanentes de la police
- Promouvoir/demander la mise en place de programmes de soutien à la réintégration

Principes directeurs relatifs aux enfants en conflit avec la loi



- Un enfant doit apprendre de ses erreurs et de ses actes répréhensibles
- Les enfants victimes de crimes ne devraient jamais être considérés comme des enfants en conflit avec la loi
- La déjudiciarisation devrait être favorisée dans le traitement des enfants en conflit avec la loi
- La réadaptation gagne en efficacité lorsque les mesures prises excluent la privation de liberté

Orientation des conseils de la police des Nations Unies



- Promouvoir une approche adaptée aux enfants et tenant compte des questions de genre
- Recourir à des mécanismes de surveillance et de communication de l'information pour alerter les instances appropriées
- Soutenir la police de l'État hôte dans l'examen d'une affaire complexe, y compris où il est fait appel à la technologie
- Remettre en question les idées préconçues sur le genre, la violence et l'exploitation sexuelle

Orientation des conseils de la police des Nations Unies (suite)



- Principes fondamentaux liés à la justice pour enfants :
 - La détention comme mesure de dernier recours
 - La présomption d'innocence
 - Le droit de garder le silence
 - L'accès à une représentation en justice et à des informations juridiques adaptées à l'âge concernant le processus de justice
 - La protection contre la maltraitance, l'exploitation, la violence et la négligence avant, pendant et après les procédures judiciaires
 - Un traitement avec dignité et compassion

Surveillance du comportement de la police de l'État hôte



- Le personnel de la police des Nations Unies n'a pas de mandat exécutif et ne peut pas intervenir directement
- Le personnel de la police des Nations Unies a des obligations en matière de surveillance et de communication de l'information
- Ce n'est pas forcément le membre de la police des Nations Unies qui enquêtera directement sur une affaire
- En cas de violation des droits de l'homme de la part de l'État hôte, la police des Nations Unies peut retirer son soutien

Messages clés de l'activité d'apprentissage 4.4



- La police des Nations Unies a un rôle important à jouer pour ce qui est d'aider la police de l'État hôte à appliquer des méthodes et des pratiques adaptées aux enfants

Les droits de l'enfant :

- La détention comme mesure de dernier recours
- La présomption d'innocence
- Le droit de garder le silence
- L'accès à une représentation légale
- La protection avant, pendant et après les procédures judiciaires
- Le traitement avec dignité et compassion

Droits des enfants victimes et témoins d'actes criminels



- Être traités avec dignité et compassion
- Être protégés contre la discrimination
- Être informés
- Être entendus et autorisés à exprimer leurs opinions et leurs préoccupations
- Bénéficiaire d'une aide efficace

Source: UNODC, United Nations Guidelines on Justice in Matters Involving Child Victims and Witnesses of Crime, Child-friendly version, 2006

Droits des enfants victimes et témoins d'actes criminels (suite)



- Respect de la vie privée
- Être protégés contre les préjudices
- Sécurité
- Réparation
- Mesures préventives spéciales

Source: UNODC, United Nations Guidelines on Justice in Matters Involving Child Victims and Witnesses of Crime, Child-friendly version, 2006



Activité d'apprentissage 4.5

Instructions

- Quatre volontaires simuleront l'interaction entre deux membres de la police des Nations Unies et deux policiers ou policières de l'État-hôte (7 minutes)
- Les observateurs commenteront la façon dont le renforcement des capacités a été réalisé et les conseils ont été prodigués



Jeu de role : Situation 1

La police de l'État hôte a demandé la tenue d'une réunion informelle avec ses homologues de la police des Nations Unies. Elle va bientôt interroger deux garçons qui ont été enlevés par les forces armées. Les garçons ont pu s'échapper le lendemain de leur capture.

Cette demande faite par la police de l'État hôte intervient après la publication dans les médias de plusieurs rapports négatifs sur la manière dont la police de l'État hôte traite les enfants victimes de violations graves.

Les membres de la police des Nations Unies feront de leur mieux pour influencer la police de l'État hôte en illustrant concrètement comment elle devrait appliquer les principes internationaux relatifs aux droits des enfants victimes d'actes criminels.

Droits des enfants victimes et témoins d'actes criminels



- Être traités avec dignité et compassion
- Être protégés contre la discrimination
- Être informés
- Être entendus et autorisés à exprimer leurs opinions et leurs préoccupations
- Bénéficiaire d'une aide efficace

Source: UNODC, United Nations Guidelines on Justice in Matters Involving Child Victims and Witnesses of Crime, Child-friendly version, 2006

Droits des enfants victimes et témoins d'actes criminels (suite)



- Respect de la vie privée
- Être protégés contre les préjudices
- Sécurité
- Réparation
- Mesures préventives spéciales

Source: UNODC, United Nations Guidelines on Justice in Matters Involving Child Victims and Witnesses of Crime, Child-friendly version, 2006



Jeu de role : Situation 2

La police de l'État hôte a demandé la tenue d'une réunion informelle avec ses homologues de la police des Nations Unies. Elle va bientôt interroger deux garçons qui ont été témoins de l'attaque perpétrée contre leur école par un groupe armé. Les garçons avaient pu rester cachés jusqu'au lendemain sans que personne ne les remarque.

Cette demande intervient après la diffusion de plusieurs reportages négatifs dans les médias sur la manière dont la police de l'État hôte traite les enfants témoins de violations graves.

Les membres de la police des Nations Unies mettront tout en œuvre pour influencer la police de l'État hôte en lui fournissant des exemples concrets de la manière dont les principes internationaux relatifs aux droits des enfants témoins d'actes criminels devraient être appliqués.

Messages clés de l'activité d'apprentissage 4.5



Les enfants victimes et témoins d'actes criminels bénéficie de 10 droits :

- Être traités avec dignité et compassion
- Être protégés contre la discrimination
- Être informés
- Être entendus et autorisés à exprimer leurs opinions et leurs préoccupations
- Bénéficiaire d'une aide efficace
- Respect de la vie privée
- Être protégés contre les préjudices
- Sécurité
- Réparation
- Mesures préventives spéciales